

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

RAUSCH Viviane, DUFOND Olivier THOMAS Roland, HUBERTY William,

Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

**Début de séance : 18h00**

---

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du compte 2018 de la Régie communale autonome.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome ayant son siège social à chemin du Moulin 1à 6630 Martelange

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er: D'approuver les comptes annuels de l'année 2018, de la Régie Communale Autonome de Martelange.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome.

### **3. Approbation du compte 2018 du CPAS.**

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le compte du CPAS de Martelange, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil du CPAS du 27 mai 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Attendu que Mme FELLER est présidente du CPAS, le Bourgmestre l'invite à ne pas voter ;

#### **APPROUVE PAR 4 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Dufond, Rausch, Thomas, Huberty)**

Article 1er : Le compte du CPAS du Service Ordinaire - Exercice 2018 :

Droits constatés nets : 1.621.276,43 euros.

Engagements : 1.406.931,69 euros.

Boni budgétaire: 214.344,73 euros.

Imputation : 1.377.894,50 euros.

Boni comptable : 243.381,92 euros.

Intervention communale à l'ordinaire : 190.000,00 euros.

Article 2 : Le compte du CPAS du Service Extraordinaire – Exercice 2018 :

Droits constatés nets : 2.445,99 euros.

Engagements : 2.445,99 euros.

Imputation : 2.445,99 euros.

#### **4. Approbation du compte 2018 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2018 de l'établissement cultuel de l'église protestante évangélique d'Arlon ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;

Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par cette communauté après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

1. De donner un avis favorable sur le compte 2018 (intervention communale de 158,43 euros) de l'église protestante évangélique du pays d'Arlon.

2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.

3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

### **5. Désignation des représentants à la maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier.**

Attendu que la commune de Martelange est affiliée à la maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier ;

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique ;

Attendu que la Maison du tourisme Haute-Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne est constituée des communes de Habay, Neufchâteau, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Fauvillers et Martelange ;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle du conseil communal ;

### **DESIGNE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

De désigner comme représentants communaux à la Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier : MM. WATY Daniel, WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, THOMAS Roland et HUBERTY William.

### **6. Approbation de la convention culturelle avec article 27.**

Attendu que l'ASBL Article 27 lutte pour faciliter l'accès et la participation à la vie culturelle des publics précarisés ;

Attendu que toute personne qui fréquente une structure sociale qui lutte contre la pauvreté et ses composantes peut accéder aux actions d'Article 27,

Attendu que l'une de ces actions est l'obtention d'un ticket d'entrée à une activité culturelle pour un montant préférentiel de 1,25 € ;

Attendu que l'ASBL prend en charge le solde de l'entrée avec un plafond de 5 € ;

Attendu que l'organisme organisateur touchera alors 6, 25 € maximum par entrée ;

Attenu que la commune organise plusieurs activités culturelles par an ;

Attendu que la commune de Martelange veut permettre aux personnes précarisées de s'ouvrir à la culture ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver la convention culturelle avec l'ASBL Article 27 afin d'offrir un tarif préférentiel d'1,25 € pour une activité culturelle aux personnes qui fréquentent une structure sociale qui lutte contre la pauvreté.

#### **7. Arrêt des conditions et modalités de recrutement d'un directeur général.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur belge du 22/08/2013 et instituant un nouveau statut des grades légaux des communes ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan datée du 16 décembre 2013, et ayant pour objet la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, par. 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 06 mai 1997 par laquelle le Conseil communal adopte les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 20 novembre 1997 ;

Vu le départ du Directeur général en place, Monsieur Thierry Kenler qui a postulé pour le même poste dans une commune voisine et dont la candidature a été retenue ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions et les modalités de nomination par promotion au grade de Directeur général ;

Attendu que pour l'intérêt de la commune, il est essentiel de pouvoir directement compter sur les services d'un agent déjà en place étant donné qu'avec ses connaissances dans plusieurs matières, il va permettre à l'administration communale de pouvoir continuer à travailler sans période d'apprentissage nécessaire à un nouveau Directeur général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer par règlement les conditions et les modalités de nomination par promotion au grade de Directeur général ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 20 juin 2019 par Madame Séverine Guissard, Receveur régional de la commune de Martelange ;

Vu l'accord du comité de concertation commune - CPAS réuni en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'arrêter comme suit le règlement déterminant les conditions et les modalités de nomination par promotion au grade de Directeur général de la commune de Martelange :

#### 1) Profil de la fonction

- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au Collège communal. Il assiste sans voix délibérative aux séances de ces organes.

- Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans le contrat d'objectifs.

- Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.

- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Collège communal.

- Le Directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.

- Le Directeur général assure la présidence du Comité de direction. Il est chargé en outre de la mise en œuvre et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

- Le Directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil communal et au Collège communal. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les délibérations.

- Après concertation du Comité de direction, le Directeur général est chargé de la rédaction des projets :

- de l'organigramme,
- du cadre organique,
- des statuts du personnel.

2) Conditions d'admissibilité à la fonction

A) - Être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

- Jouir des droits civils et politiques ;

- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;

- Être porteur d'un grade de niveau A au sein de l'administration communale ;

- Être lauréat d'un examen ;

- Avoir satisfait au stage.

B) L'accès à la fonction est ouvert aux agents nommés de niveau A de la Commune de Martelange. Un appel par courrier individuel sera fait auprès des agents statutaires de la Commune.

3) Définition de l'épreuve de sélection

Satisfaire à l'examen qui consistera en 2 épreuves :

1° Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel (20 points).
- b) Droit administratif (20 points).
- c) Droit des marchés publics (20 points).
- d) Droit civil (20 points).
- e) Finances et fiscalité locale (20 points).
- f) Droit communal (20 points).

2° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des

compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Points attribués : 200.

Un minimum de 50 % des points est nécessaire pour chaque épreuve, et 60 % au global des deux épreuves.

A la fin de l'examen, le jury remet un rapport au Collège.

Constitution du jury :

- 2 experts désignés par le Collège communal ;
- 2 représentants de la Fédération des directeurs généraux ;
- 1 enseignant universitaire ou école supérieure.

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves.

A la fin de l'examen, le jury remet un rapport au Collège communal.

#### 4) Type de contrat

Temps plein.

Période de stage et ensuite, suivant aptitude ou non à exercer la fonction, nomination à titre définitif.

#### 5) Echelle de rémunération

Catégorie 1 (communes de moins de 10.000 habitants) – échelle barémique du Directeur général : Minimum : 34.000,00 € - Maximum : 48.000,00 € (annuel à 100%).

L'amplitude de la carrière est fixée à 15 ans.

#### 6) Candidatures

Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception (la date de la signature de l'accusé de réception faisant foi) au Collège communal, chemin du Moulin, 1 à 6630 Martelange ou déposé à l'Administration communale contre récépissé avec la mention « Candidature pour le poste de Directeur général ».

Les pièces composant le dossier sont énumérées ci-dessous :

- lettre de motivation et curriculum vitae complet ;
- extrait d'acte de naissance ;



- extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
  - copie des diplômes requis.
- 7) Entrée en fonction du stage

Le lauréat désigné par le Conseil communal suite à l'épreuve de sélection entrera en fonction au plus tard dès le 1er jour qui suit la désignation du conseil communal.

**8. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la réalisation d'aménagements « mobilité douce » à Martelange.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-021 relatif au marché "Aménagements "mobilité douce"" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Voiries mobilités douces), estimé à 57.333,80 € hors TVA ou 69.373,90 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Passerelle au-dessus de la Sûre), estimé à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 79.333,80 € hors TVA ou 95.993,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/732-56 (n° de projet 20190021) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 juin 2019 ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-021 et le montant estimé du marché "Aménagements "mobilité douce"", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.333,80 € hors TVA ou 95.993,90 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/732-56 (n° de projet 20190021).

### **9. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 5 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Dufond, Rausch, Thomas et Huberty) la modification budgétaire ordinaire.**

**DECIDE 5 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Dufond, Rausch, Thomas et Huberty) la modification budgétaire extraordinaire.**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	3.616.319,08	3.570.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.411.850,35	4.848.333,88
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 204468,73	-1.278.333,88
Recettes exercices antérieurs	1.205.506,62	392.872,00
Dépenses exercices antérieurs	41.510,09	414.962,39
Prélèvements en recettes	400.000,00	1.450.424,27
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	150.000
Recettes globales	5.221.825,70	5.413.296,27
Dépenses globales	4.453.360,44	5.413.296,27
Boni / Mali global	+768.465,26	0

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**10. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par les Intercommunales AIVE-IDELUX-IDELUX projets publics et IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 26 juin à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts des Intercommunales AIVE-IDELUX-IDELUX projets publics et IDELUX Finances ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Intercommunales AIVE-IDELUX-IDELUX projets publics et IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 26 juin à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale des Intercommunales AIVE-IDELUX-IDELUX projets publics et IDELUX Finances.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social des Intercommunales AIVE-IDELUX-IDELUX projets publics et IDELUX Finances.

---

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE DE VOTER CONTRE :**

les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

**Article 2 :** De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,

**Article 3 :** De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

---

Vu la convocation adressée ce 6 juin 2019 par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 27 juin à 20h00 à Martelange;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier qui se tiendra le jeudi 27 juin à 20h00 à Martelange tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier.

#### HUIS CLOS

---

**Fin de la séance : 18h50**

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

D.WATY